

39
13
2

10 novembre 2005

de Mme Pineau, secrétaire de séance

L'an deux mil cinq, le dix novembre à dix heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le quatre du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Asensi François, Député-maire.

Le Conseil municipal, réuni après une deuxième convocation, délibère, conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Député-maire déclare la séance ouverte à dix heures.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

M. le Député-maire désigne Mme Pineau, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

M. Le Député-maire communique :

. les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 20 septembre et le 10 novembre 2005.

M. le Député-maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2005.

A l'unanimité

Ce document peut être consulté en mairie, aux services ci-après :

- Accueil, 1^{er} étage
- Documentation, 4^{ème} étage.

05-222 : Représentation municipale aux assemblées générales des copropriétaires :

- Centre commercial Champion « Vert-Galant »
- Nelson Mandela

PROCEDE à l'élection du représentant du Conseil municipal qui devra siéger au sein des assemblées générales des copropriétaires :

- Centre Commercial Champion « Vert-Galant »
- Nelson Mandela

Candidate : Mme Cazenave

Elue : Mme Cazenave

pour siéger en qualité de membre titulaire et en remplacement du membre démissionnaire, au sein des assemblées générales des copropriétaires ci-dessus.

A l'unanimité

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

05-223 : Rapport annuel pour l'année 2004 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ce document peut être consulté en mairie, service Accueil - 1^{er} étage.

A l'unanimité

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

05-224 : Rapport annuel pour l'année 2004 sur le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets ménagers et assimilés

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité des services publics de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce document peut être consulté en mairie, service Accueil - 1^{er} étage.

A l'unanimité

05-225 : Cession d'un terrain sis 46 route de Roissy à Tremblay-en-France

APPROUVE la cession de la parcelle AB 230 pour une superficie de 1.273 m² au profit de monsieur Oliveira Americo.

AJOUTE que la cession interviendra au prix total de 103.500 € (cent trois mille cinq cents euros).

AUTORISE monsieur Oliveira Americo à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AB 230.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer la promesse de vente avec la personne ci-dessus désignée, et sous réserve de l'obtention du prêt et du permis de construire, à signer l'acte de vente à intervenir avec monsieur Oliveira Americo.

A l'unanimité

05-226 : Pôle municipal de santé :

- **Approbation de la participation à verser à la SCIC Habitat Ile-de-France au titre des aménagements réalisés**

DIT qu'une clause de remboursement de la participation communale aux travaux d'aménagement des locaux a été insérée dans le bail garantissant le renouvellement.

RAPPELLE que ledit bail porte sur une superficie utile de 523 m² et était consenti moyennant un loyer de 98,48 €/m²/an (valeur 2001).

APPROUVE le versement d'une participation d'un montant de 490.000 €, au titre des travaux d'aménagement intérieur des locaux loués, à la SCIC Habitat Ile-de-France.

A l'unanimité

TRAVAUX

05-227 : Marché de fourniture de produits pétroliers raffinés, liquides et gazeux et prestations annexes par cartes magnétiques numéralogiques - année 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009 :

- **Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché**

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché "fourniture de produits pétroliers raffinés, liquides, gazeux et prestations annexes par cartes magnétiques numéralogiques" - année 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009, avec la société TOTAL FRANCE, pour un montant minimum et maximum annuel compris entre 125.500 € HT et 334.500 € HT ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

05-228 : Marché de service de transports de personnes : location de cars dont la capacité est égale ou supérieure à 50 personnes - année 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009 :

- Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché "transports de personnes : location de cars dont la capacité est égale ou supérieure à 50 personnes" - année 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009, avec la société LES COURRIERS DE L'ILE-DE-FRANCE, pour un montant minimum et maximum annuel compris entre 72.000 € HT et 285.000 € HT, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

05-229 : Marché de service de transports publics routiers réservés aux élèves - année 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009 :

- Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché "de service de transports publics routiers réservés aux élèves" - année 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009, avec la société LES COURRIERS DE L'ILE-DE-FRANCE, pour un montant minimum et maximum annuel compris entre 47.500 € HT et 114.000 € HT, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

05-230 : Marché de travaux de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux - année 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009 :

- Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché "Travaux de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux" avec la société FMD, pour un montant minimum et maximum annuel compris entre 30.000 € HT et 120.000 € HT, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

05-231 : Marché de travaux de peinture dans les bâtiments communaux :

- Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché "travaux de peinture dans les bâtiments communaux" avec la société ACTIF ENTREPRISE SERVICE, pour un montant de 24.997 € HT, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

ACTION CULTURELLE

05-232 : Centre Culturel Aragon : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs « scène conventionnée - plateau pour la danse » à passer entre l'Etat, le Conseil général de Seine-Saint-Denis, l'association Centre Culturel Aragon et la ville - années 2005, 2006, 2007

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs « scène conventionnée - plateau pour la danse » à passer entre l'Etat, le Conseil général de Seine-Saint-Denis, l'association Centre Culturel Aragon et la ville, pour les années 2005, 2006, 2007.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer cette convention.

A l'unanimité des votants

05-233 : Soutien aux jeunes talents et à la création contemporaine locale :

- Approbation d'un avenant à la convention signée le 6 juillet 2005 dans le cadre du dispositif mis en place

APPROUVE l'avenant modifiant l'article 3 de la convention signée le 6 juillet 2005 avec les associations ou groupes musicaux de jeunes tremblaysiens suivants, au titre du dispositif d'aide aux jeunes talents :

- l'association « Atypiks »
- le groupe « Downshape »
- le groupe « Mondo »
- le groupe « Ralflow ».

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer cet avenant.

DIT que les aides attribuées en 2005 pourront être dépensées jusqu'au 1^{er} mars 2006, date limite de paiement.

A l'unanimité

PETITE ENFANCE - ENFANCE

05-234 : Transformation de la Halte-jeux Louise Michel en un établissement multi-accueil de 26 places :

- Approbation de cette transformation
- Autorisation pour solliciter l'avis du Département de Seine-Saint-Denis

APPROUVE la transformation de la Halte-jeux Louise Michel en un établissement multi-accueil de 26 places (enfants de moins de 4 ans) : 20 places en accueil collectif occasionnel et 6 places en accueil collectif régulier.

AUTORISE monsieur le Député-maire à solliciter l'avis du Département de la Seine-Saint-Denis pour cette transformation.

A l'unanimité

SPORTS

05-235 : Versement du solde de la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2005

ADOPTÉ la répartition d'un montant de 37.860 € (trente sept mille huit cent soixante euros), concernant le versement du solde de la subvention allouée pour l'année 2005 aux associations sportives, suivant les critères définis par le règlement intérieur et selon le tableau annexé à la délibération (ces documents sont affichés en mairie, service Accueil - 1^{er} étage).

A l'unanimité

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES COMMUNALES

05-236 : Décision modificative de novembre 2005

VOTE la décision modificative s'équilibrant :

En Fonctionnement :

- Dépenses	:	- 180.288 €
- Virement à la section d'investissement	:	127.481 €
- Recettes	:	- 52.807 €

En Investissement :

- Dépenses	:	219.701 €
- Virement de la section de fonctionnement	:	127.481 €
- Recettes	:	92.220 €

tel que décrit dans le tableau annexé à la délibération (ces documents sont affichés en mairie, service Accueil - 1^{er} étage).

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer l'avenant n° 3 à la convention signée avec l'APAAS ainsi que l'avenant n° 2 à la convention signée avec l'association Tremblay Espace Evasion.

A l'unanimité des votants

05-237 : Tarifs séjours familles - année 2005 : Régularisation de titres pour les bons CAF - Décision de principe

DECIDE de procéder à la régularisation des titres émis pour les séjours familles de l'été 2005 correspondant aux bons CAF émanant des caisses d'allocations familiales.

A l'unanimité

05-238 : Indemnité de conseil au Trésorier de la ville - année 2004

DECIDE d'accorder à mademoiselle Degrange, Trésorier de Tremblay-en-France, une indemnité de conseil pour l'année 2004.

FIXE à 8.287,61 euros (huit mille deux cent quatre vingt sept euros et soixante et un centimes) le montant de l'indemnité de conseil versée à mademoiselle Degrange. Ce montant représente 100 % du montant maximum de l'indemnité pouvant lui être allouée.

A la majorité

05-239 : Remboursement de frais de mandats spéciaux confiés aux Elus

DECIDE de prendre en charge les frais afférents aux missions suivantes :

- du 15 au 16 septembre 2005 :

▪ Madame Duboe :

Transport	:	148,98 €
Restauration	:	14,70 €

- du 19 au 21 octobre 2005 :

▪ Messieurs Ernest Boisadan et Franck Misson :

Transport	:	8,20 €
Hébergement	:	362,40 €

A l'unanimité

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

05-240 : Dénomination de l'impasse des Tournelles

APPROUVE la dénomination « impasse des Tournelles » pour la voie desservant le lotissement venant d'être réalisé par la SAGE en bordure de la route des Tournelles.

A l'unanimité

TRAVAUX

Question n° 21 de l'ordre du jour :

Communication à titre d'information du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'exercice 2004

A l'unanimité

ACTION CULTURELLE

05-241 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention signée avec l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC)

APPROUVE l'avenant n° 1 qui modifie l'article 1 de la convention signée le 11 février 2005 avec l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC) sise 29 bis avenue du Général de Gaulle - 93290 Tremblay-en-France.

PRECISE que cet avenant a pour objet le versement d'une subvention complémentaire de 56.300 €.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer cet avenant et à effectuer le versement correspondant à la subvention de 56.300 € (cinquante six mille trois cents euros) accordée au titre de l'année 2005 à l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma.

A l'unanimité

05-242 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention signée avec l'Association Centre Culturel Aragon

APPROUVE l'avenant n° 1 qui modifie l'article 2 de la convention signée le 8 juin 2005 avec l'Association du Centre Culturel Aragon, sise 24 boulevard de l'hôtel-de-Ville - 93290 Tremblay-en-France.

PRECISE que cet avenant a pour objet le versement d'une subvention complémentaire de 12.000 euros.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer cet avenant et à effectuer le versement correspondant à la subvention de 12.000 euros (douze mille euros) accordée au titre de l'année 2005 à l'Association du Centre Culturel Aragon.

A l'unanimité des votants

VIE ASSOCIATIVE

05-243 : Subvention aux associations : complément d'attribution

ADOPTE l'état détaillé de répartition des subventions aux associations, tel qu'annexé à la délibération (ces documents sont affichés en mairie, service Accueil - 1^{er} étage), d'un montant de 5.525 euros (cinq mille cinq cent vingt cinq euros).

A l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

05-244 : Suppressions/créations de postes

MODIFIE le tableau des effectifs :

A compter du 14 novembre 2005 :

	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>
- 3 agents d'entretien qualifiés	134	131
+ 1 agent technique qualifié	15	16
- 2 agents techniques principaux	39	37
+ 4 agents d'entretien	100	104
- 2 agents administratifs	74	72
+ 2 adjoints administratifs	54	56
- 1 adjoint d'animation	11	10
+ 1 animateur	15	16
- 1 contrôleur de travaux	4	3
+ 1 agent de maîtrise	28	29

- 1 agent administratif à temps non complet à 50%	74	73
+ 1 agent administratif à temps non complet à 70%	73	74

A compter du 1^{er} décembre 2005 :

- 1 agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	10	9
+ 1 agent d'entretien	104	105

A l'unanimité

05-245 : Modification de la délibération n° 05-214 du 19 septembre 2005 portant création d'un poste de chirurgien dentiste

MODIFIE la rémunération visée dans la délibération n° 05-214 du Conseil municipal du 19 septembre 2005, comme suit :

- moins de 4 ans d'expérience professionnelle	: IB 852	IM 695
- entre 4 et 7 ans d'expérience professionnelle	: IB 901	IM 733
- entre 7 et 10 ans d'expérience professionnelle	: IB 966	IM 782
- entre 10 et 15 ans d'expérience professionnelle	: IM 1015	IM 820
- au-delà de 15 ans d'expérience professionnelle	: Hors échelle A2.	

DIT que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

A l'unanimité

Pôle municipal de santé :

05-246 A : Augmentation du nombre de vacations hebdomadaires concernant la médecine générale

AUGMENTE, à compter du 14 novembre 2005, de 12 heures le nombre de vacations hebdomadaires de médecine générale au nouveau pôle municipal de santé.

DIT que le taux brut de rémunération horaire est fixé à 37,74 euros (tarif en vigueur au 1^{er} novembre 2005) et qu'il sera revalorisé systématiquement en fonction de la législation en vigueur.

A l'unanimité

05-246 B : Augmentation du nombre de vacations hebdomadaires concernant la dentisterie

AUGMENTE de 18 heures le nombre de vacations hebdomadaires au centre dentaire municipal à compter du 14 novembre 2005.

DIT que le taux brut de rémunération horaire est fixé à 30,78 euros (tarif en vigueur au 1^{er} novembre 2005) et qu'il sera revalorisé systématiquement en fonction de la législation en vigueur.

A l'unanimité

05-246 C : Fixation du nombre d'heures de vacations en ophtalmologie

FIXE, à compter du 14 novembre 2005, à 6 heures, le nombre hebdomadaire de consultations en ophtalmologie au nouveau pôle municipal de santé.

DIT que ces vacations seront pourvues par des agents non titulaires.

DIT que le taux brut de rémunération horaire est fixé à 37,74 euros (tarif en vigueur au 1^{er} novembre 2005) et qu'il sera revalorisé systématiquement en fonction de la législation en vigueur.

A l'unanimité

DIVERS

05-247 : Approbation des avenants n° 2 aux conventions passées en 2001, entre :

- les Courriers de l'Ile-de-France et la ville,
- les Courriers de l'Ile-de-France, Aéroports de Paris et la ville

APPROUVE les avenants n° 2 aux conventions relatives à la ligne AlloBus 014-931-002, passées :

- d'une part, entre Les Courriers de l'Ile-de-France et la ville,
- d'autre part, entre Les Courriers de l'Ile-de-France, Aéroports de Paris et la ville, sous réserve que la participation d'Aéroports de Paris soit de 15.310,67 € HT (soit 16.152,75 € TTC).

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer ces avenants.

A l'unanimité

M. Le Député-maire annonce **deux questions supplémentaires urgentes** portant sur les points ci-après, ce que le Conseil municipal accepte :

05-248 : Prise de position de la municipalité contre l'ouverture du capital EDF

ADOpte la prise de position suivante :

« L'ouverture du capital d'EDF n'est en aucun cas motivée par des impératifs économiques, mais bien idéologiques.

Face aux exigences de rentabilité financière qui résulteront de l'ouverture du capital, ce sont les missions de service public qui seront gravement menacées :

- **L'égal accès pour tous** à l'énergie sera remis en cause par l'augmentation des tarifs à laquelle ont été confrontés tous les pays ayant libéralisé leurs marchés énergétiques. En Grande-Bretagne, par exemple, pour la seule année 2005, le prix de l'électricité a enregistré une hausse de 24,2 %. Les premiers à en pâtir seront les consommateurs, mais aussi la compétitivité des entreprises.

- **La péréquation tarifaire**, garantissant un même prix de l'énergie aux quatre coins du territoire pour une même qualité de service, ne sera plus de mise car cette notion est contraire à celle du profit et de la confrontation entre l'offre et la demande. Une nouvelle brèche sera ouverte dans l'édifice de la République une et indivisible.
- **La sûreté des installations**, notamment nucléaires, ne sera pas assurée par des actionnaires qui exigent des retours sur investissement à deux chiffres, alors que la maintenance de ces infrastructures appelle des investissements lourds, coûteux mais nécessaires.
- **La suppression d'emplois et leur déqualification**, à travers la sous-traitance, ne feront qu'accentuer ces questions en termes de sécurité d'approvisionnement et de sûreté des installations. Or, tout le monde se souvient encore du dévouement des électriciens lors de la tempête de 1999.
- **L'Etat doit maîtriser ses ressources énergétiques**, car elles sont un facteur d'indépendance et un outil majeur en termes de cohésion sociale et territoriale. La crise énergétique actuelle ne rend que plus impérieuse cette maîtrise publique.

Solidarité, cohésion, péréquation, sécurité... Au nom de la rentabilité et du profit, le gouvernement bat aujourd'hui en brèche les fondements de notre contrat social républicain ».

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal s'oppose fortement à toute ouverture du capital d'EDF et témoigne de son attachement au statut public de l'opérateur énergétique.

A la majorité

05-249 : Rémunération et compensation des astreintes et des permanences

ADOPTE le principe du versement d'indemnités d'astreintes, d'intervention et de permanence, selon les règles définies par les textes en vigueur cités en référence.

DIT que ces indemnités et compensations seront applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou non titulaire, qui effectue une astreinte ou une permanence, dès lors qu'il peut y prétendre.

AFFIRME que ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur applicables aux fonctionnaires.

PRECISE que ces indemnités seront notamment versées au personnel ayant assuré, à titre exceptionnel, la sécurité des bâtiments communaux pendant les événements du mois de novembre 2005.

A l'unanimité

La séance est levée à 11 heures et 45 minutes

La secrétaire de séance :

Mme Pineau

--oOo--

